



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 51011

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés spécifiques des enfants dyslexiques et dysphasiques. En effet, environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million d'enfants, souffrent dès leur plus jeune âge de troubles du langage et des apprentissages en raison de ces 2 affections précoces. Ces enfants ne souffrent d'aucun déficit intellectuel ou sensoriel, mais ils ne peuvent suivre une scolarité normale, la transmission des connaissances s'effectuant principalement par le langage. Leurs troubles nécessitent donc la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique. Or, il n'existe aujourd'hui en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, aucune structure d'enseignement adaptée pour accueillir les enfants atteints de ces troubles. Les quelques classes créées sont le fruit d'initiatives individuelles et restent expérimentales et précaires, par manque de réglementation adaptée. Il lui demande donc de prendre en compte la nécessité de créer de telles classes encadrées par des équipes pluridisciplinaires, de professionnels formés de l'éducation nationale et de la santé. Cela est possible notamment par une modification de la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991 et du décret no 89-798 du 27 octobre 1989.

Données clés

Auteur : [M. Pajon Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51011

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1990